

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

**L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CAEN-OUISTREHAM**

« Réglementation temporaire du stationnement ainsi que des trafics piétonnier et cycliste – RD 226 - rive est du canal – Pont de Colombelles – Hérouville-Saint-Clair – investigations complémentaires sur le réseau d’eau potable »

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des transports ;
VU le code de la route ;
VU le code de l’environnement ;
VU l’instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;
VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;
VU l’arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;
VU l’arrêté préfectoral en date du 21 février 1968 réglementant la circulation sur les routes, allées de desserte et terre-pleins du Port de Caen-Ouistreham ;
VU l’arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;
VU la nécessité de mener des investigations complémentaires sur le réseau d’eau potable de part et d’autre de la RD 226 à Hérouville-Saint-Clair, sur les parcelles appartenant à Ports de Normandie, sises à l’est du pont de Colombelles ;
VU l’avis favorable du Conseil Départemental du Calvados, en date du 25 septembre 2025 ;
CONSIDERANT que ces travaux sont réalisés par l’entreprise SADE, aux lieux susdits, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement ainsi que les trafics piétonnier et cycliste.

ARRETE

Article 1 : Les trafics piétonnier et cycliste seront **temporairement modifiés, selon les nécessités du chantier, du 29 au 30 septembre 2025 inclus**, sur la piste cyclable et le trottoir qui longent de part et d’autre la portion de la RD 226, sise à l’est du pont de Colombelles, à Hérouville-Saint-Clair, conformément au plan joint. Le but est de permettre la réalisation des travaux d’investigations par l’entreprise SADE sur les terrains appartenant à Ports de Normandie.

La zone des travaux pourra être modifiée selon l’avancement du chantier par l’entreprise SADE ; le chantier étant mobile. Les cyclistes et les piétons pourraient circuler et cheminer **en voie rétrécie**.

Article 2 : Du 29 au 30 septembre 2025 inclus le stationnement sera interdit à tout véhicule à l'emplacement indiqué sur le plan joint, au nord-est du pont, sauf aux véhicules de la société SADE, de Ports de Normandie, de la Capitainerie du port de Caen-Ouistreham et de l'Agence Routière Départementale du Calvados.

Article 3 : Une signalisation adéquate et un balisage seront mis en place par l'entreprise SADE pendant les travaux afin de garantir la sécurité des usagers, y compris pour les piétons et les cyclistes, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose, le maintien et la dépose de la signalisation et du balisage seront à la charge de l'entreprise SADE.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE et l'entreprise SADE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise SADE pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence Routière Départementale du Calvados pour information et affichage ;
- Monsieur le Maire d'Hérouville-Saint-Clair pour information et affichage ;
- Monsieur le Maire de Colombelles pour information et affichage ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados pour information et affichage ;
- Monsieur le Commandant du Port de Caen-Ouistreham ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados ;
- Monsieur le Directeur de l'usine Renault Trucks de Blainville-sur-Orne.

Saint-Contest, le 25 septembre 2025

**Pour le Président du Syndicat Mixte
et par délégation
Le Directeur Général**

Philippe DEISS

Annexe : PLAN

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.